

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Pamiers  
CAMON - Commune

## **Procès verbal**

Le vendredi 05 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Sylvie CZECZOTKA.

Secrétaire de la séance : Julien MERLOS

**Présents** : Sylvie CZECZOTKA, Balder DE MOYER, Ramon PALME, Julien MERLOS, Sylvain DUMONS, Michel LEDANSEUR, Mathieu MILANESE, Marianne ROQUES, Jean Paul DE SOUSA TANCHAO

**Représentés** : Claude DUMONS représenté par Sylvain DUMONS

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- 1- Approbation du Procès Verbal de la séance du 26 septembre 2025
- 2- Mise en place Contrat Collectif Complémentaire Santé du CDG09
- 3- Reversement Budget annexe SEA 2025
- 4- Investissements 2026 : Autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le budget 2026
- 5- Travaux Voiries 2026 : Plan de financement
- 6- Bien vacant menaçant péril imminent : Rapport expertise
- 7- Clôture partielle de l'extension du cimetière
- 8- Informations et Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **ADHESION CONTRAT COLLECTIF FRAIS SANTE PROPOSE PAR LE CDG 09 (N° DE\_2025\_029)**

**Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents**

### **EXPOSÉ**

Le Centre de Gestion de l'Ariège a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation pour le risque santé (contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé).

A l'issue de cette procédure, le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Ariège, par délibération en date du 3 juillet 2025, a retenu l'offre santé de Prévifrance. Le Centre de gestion de l'Ariège a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance Prévifrance et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège, sur délibération de leur assemblée délibérante, après avis du CST. Chaque employeur doit, par ailleurs, fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif Prévifrance, en application de la convention de participation signée avec le Centre de gestion de l'Ariège.

La commune de CAMON a fait le choix de rejoindre la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège. Les agents seront informés des garanties proposées par Prévifrance. Ils seront libres d'adhérer au contrat collectif Prévifrance. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Aussi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé. Les dispositifs de labellisation et de convention de participation sont en effet indépendants.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient par ailleurs de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Ariège en date du n°2023-10 du 13 avril 2023 autorisant Madame la Présidente du Centre de gestion de l'Ariège à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités/établissements et des agents, pour le risque santé,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Ariège en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant Madame la Présidente du Centre de gestion de l'Ariège à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Ariège et Prévifrance en date du 27 août 2025,

Vu la lettre d'intention adressée par la collectivité au Centre de gestion,

Vu l'avis du CST départemental du 25 Novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de gestion de l'Ariège, auprès de Prévifrance, pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- De Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :  
**20€ par agent et par mois**
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation au service Contrats Groupe Prévifrance pour le risque santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rappel :** Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2026** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

#### **Délibération : adoptée**

#### **Reversement Budget de l'Eau Exercice 2025 (N° DE\_2025\_032)**

Comme chaque année, Madame la Maire propose de reverser une somme provenant du budget Eau et Assainissement sur le budget de la commune en fonction du temps passé par les agents pour le fonctionnement de ces services.

**Pour l'année 2025, la somme s'élève à 15 000 €**

Les crédits ont été inscrits au budget principal et au budget annexe 2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** cette décision

**chargent** Madame la Maire de toutes les démarches nécessaires

**disent** que les crédits ont été prévus aux budgets 2025 concernés

**Délibération : adoptée**

**Autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le budget 2026 (N° DE\_2025\_031)**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives à la procédure budgétaire, au contrôle financier des comptes des collectivités locales et figurant à l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que "*jusqu'à l'adoption des budgets, Mme La Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes lors de leur adoption"*

**Ainsi: budget principal**

**Crédits ouverts en 2025: 57 731.85€**

Autorisation de dépenses avant le budget 2026: le montant maximum représente 1/4 des crédits ouverts en 2025 soit **14 432.96€**.

Soit pour les besoins des articles ci-dessous les sommes nécessaires sont

article 2135/32: Mobilier Urbain: 700.00€

article 2135/15: Bâtiment communal: 1000.00€

article 2183/16 : Matériel informatique : 1 000.00€

article 2181/18: Cimetière : 9 500.00€

article 2157/30 : Matériel technique : 1 000.00€

article 2131/48: Ecole: 500.00€

article 2135/14 : Signalétique : 300.00€

Il est constaté que le total de ces sommes n'excède pas le montant maximum

## Budget EAU et ASSAINISSEMENT

**Crédits ouverts en 2025 : 80 069.01€**

Autorisation de dépenses avant le budget 2026: le montant maximum représente 1/4 des crédits ouverts en 2025 soit **20 017.25 €**

article 21561/12 : Pompe puits Amara: 5 000.00€

article 21561/13: Réservoir: 2 500.00€

article 21561/14 : Lagunage : 3 000.00€

article 21561/15: Cazalet: 500.00€

article 21561/11 : Crédit Compteur : 1 500.00€

article 2156/10 : Réseau : 1 000.00€

article 2151/18 : Bornes Incendies : 1 500.00€

Il est constaté que le total de ces sommes n'excède pas le montant maximum

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** les autorisations de dépenses telles que proposées

**disent** que les crédits correspondants seront déclinés en programme jusqu'au vote du budget primitif, principal et annexes qui intégrera les dépenses réalisées

**chargent** Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires

**Délibération : adoptée**

## **TRAVAUX VOIRIE- Plan de financement (N° DE\_2025\_033)**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de voirie sur le 1er tronçon de la Rue des Remparts et la rue du Chemin des Vaches.

La compétence voirie étant exercée par la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix , une convention de mandat a été établie afin de réaliser ces travaux. .

Le montant du devis de la prestation s'élève à **15 582.05 € HT**

Mme la Maire rappelle que la demande de DETR est effectué directement par la CCPM.

Le montant estimé de DETR est de 34.33% soit 5 350.04€

Mme la Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Mme la Maire propose le plan de financement suivant:

Considérant le chiffrage établi par la CCPM pour l'ensemble des travaux à réaliser

Réfection voirie Rue **Chemin des Vaches** : montant 9112.39 € HT

Réfection voirie **Rue des Remparts** : montant 6 469.65 €HT

**Soit un montant total: 15 582.05 € HT**

**TVA : 3 116.41 €**

**Montant TTC: 18 698.46€**

**Plan de financement-Demande de subventions**

**DETR 2025.....34.33%.....montant : 5 350.04 €**

**FDAL 2026 .....35%.....montant : 5 453.72 €**

**Montant total des subventions : .....10 803.76 €**

**Autofinancement du montant HT : 4 778.29€ +TVA 3 116.41 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent le plan de financement tel que présenté**

**autorisent Mme la Maire à signer tout document nécessaire**

**chargent Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires concernant la globalité du dossier**

**Délibération : adoptée**

**Bien vacant sans maître**

Mme La Maire donne lecture du rapport d'expertise établi suite à la saisine du Tribunal Administratif du Toulouse concernant l'immeuble menaçant péril imminent cadastré B360 situé Grande Rue. Mme La Maire informe l'Assemblée du déroulement de la procédure.

L'entreprise BEILLAS a été choisie pour réaliser le chiffrage des travaux de mise en sécurité procédure urgente définis lors de l'expertise

**Clôture partielle extension du cimetière**

Mme La maire informe que l'ABF a autorisé la commune à mettre en place une clôture provisoire sur la moitié de la parcelle acquise pour effectuer l'extension du cimetière.

Mme La Maire présente les deux devis établis : par l'entreprise DEVYNCKE et l'entreprise LES ARTS VERTS.

Le sujet a amené de nombreuses discussions

-sur le prix conséquent. Il en ressort de faire une demande de devis sans installation du soubassement en béton pour faire baisser le prix.

-sur le fait que ce soit une clôture provisoire dans l'attente de pouvoir faire une clôture en pierres comme le cimetière actuel et selon les exigences de l'ABF. Monsieur Palme demande à ce que soit réaliser un devis pour un mur en pierre. Il se charge de contacter un artisan pour qu'il reprenne contact avec la mairie.

Sylvie CZECZOTKA  
Président de séance



Julien MERLOS  
Secrétaire de séance

